

CACES® : CONDUCTEURS DE CHARIOTS ELEVATEURS

Catégories 1A, 3 et/ou 5 (R489)

TPR03-00587



[Répertoire spécifique 5055-5054-5060](#)



Catégorie 1A



Catégorie 3



Catégorie 5

Objectif de la formation

Utiliser les chariots élévateurs des catégories désignées en toute sécurité dans son activité.

Objectifs pédagogiques

Etre capable de :

- Appliquer la recommandation R489 dans son activité.
- Utiliser un chariot élévateur de catégories 1A, 3 et/ou 5 pour la manutention de charges
- Assurer l'entretien journalier des engins.
- Rendre compte des anomalies constatées auprès de ses supérieurs hiérarchiques.

Organisation



Public visé

Toute personne amenée à conduire un chariot élévateur (R 489) de catégories 1A, 3 et/ou 5.

Prérequis

- Etre apte médicalement par la médecine du travail pour la catégorie désignée.
- Savoir lire et écrire la langue française.

Méthodes et moyens pédagogiques

- Apport de connaissances théoriques.
- Supports audio-visuels (présentation projetée, films...).
- Transpalette à conducteur porté électrique (catégorie 1A).
- Chariots élévateurs en "porte à faux" thermiques et électriques (catégorie 3).
- Chariot élévateur à mât rétractable électrique (catégorie 5).

Programme de formation

FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE

- **Appliquer la recommandation R 489 dans son activité**
 - Identifier les caractéristiques de la réglementation.
 - Respecter la réglementation en tant que conducteur.
 - Identifier les principaux types d'accidents du travail.
 - Identifier le rôle des différents acteurs de la prévention.
 - Reconnaître les différents types de chariots et leurs équipements.
 - Respecter la signalisation implantée.
 - Etre en conformité avec le code de la route sur la voie publique.
 - Identifier la signalisation implantée dans l'entreprise.
 - Repérer les zones dangereuses.
 - Respecter les interdictions relatives au transport et à l'élévation de personnes.
 - Utiliser du matériel conforme à la réglementation.
- **Utiliser un chariot élévateur de catégories 1A, 3 et/ou 5 pour la manutention de charges**
 - Identifier les règles de stabilité sur un chariot.
 - Interpréter une plaque de charge.
 - Mettre en œuvre les règles de conduite en sécurité en fonction des zones d'évolution des chariots.
 - Assurer des chargements et déchargements de camions en toute sécurité (catégories 1A et 3).
 - Stocker des charges dans un palettier de grande hauteur (catégories 3 et 5).
 - Assurer les opérations de gerbage et dégerbage de charges, de volumes et gabarits différents (catégories 3 et 5).
 - Circuler sur un plan incliné avec un chariot adapté (catégories 1A et 3).
- **Assurer l'entretien journalier des engins**
 - Réaliser une prise de poste efficace et des vérifications journalières.
 - Interpréter les pictogrammes des produits dangereux.
 - Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés.
 - Identifier les risques divers liés aux opérations de maintenance.

- **Rendre compte des anomalies constatées auprès de ses supérieurs hiérarchiques**
 - Réaliser une fin de poste efficace.
 - Renseigner les documents du chariot.
 - Communiquer sur les problèmes rencontrés durant la journée.

TESTS THEORIQUES ET PRATIQUE (7h00)

DEROULEMENT

- Conformément au décret n° 98-1084 du 02/12/98 (article R 233 – 13 – 19) du **Code du Travail**, cette formation respecte une alternance de théorie et pratique.
- La formation théorique et méthodologique viendra renforcer cet apprentissage.

VALIDATION

- Après le contrôle des connaissances théoriques et pratiques en fin de formation. Cotation d'après barème. Délivrance du **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des Chariots (C.A.C.E.S.®)**.
- Un exemplaire de l'attestation de formation est gardé par l'entreprise pour justification de formation vis-à-vis de l'Inspecteur du Travail et des organismes de sécurité.

Nota : conformément à la circulaire DRT 99/7 au 15/06/99, **l'employeur a l'obligation de délivrer une autorisation de conduite** pour la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté en complément du C.A.C.E.S.®.

DUREE DE VALIDITE

- **5 ans** à compter du jour de l'obtention du C.A.C.E.S.®.

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA FORMATION

- Le port de chaussures de sécurité et d'un boudrier fluorescent sont obligatoires pendant toute la durée de la formation.

Durée

3 jours (21 heures)

Profil du formateur

Formateur confirmé en pédagogie et confirmé dans le domaine professionnel.

Testeur : certifié testeur CACES® par SGS N° ISCA00072-3, confirmé en pédagogie et confirmé dans le domaine professionnel.